**Compte rendu de réunion du 18 Janvier 2018 en présence du Maire pour la remise de la pétition**

|  |  |
| --- | --- |
| OBJET | Remise, « en main propre », de la pétition contre la densification massive de Samois et notamment le projet des Sablons. |
| Participants | **Equipe Municipale :** M. Maus (maire), M. Montenvert (conseiller municipal),  **Représentants de l’ASCAVS :** Monsieur Denis Anton, Madame Viviane Pointeau, Madame Patricia Long |

Il a bien été précisé que cette pétition concernait l’ensemble des constructions du village mais la discussion s’est ensuite focalisée sur le projet de lotissement des Sablons.

Le maire a annoncé que l’aménageur a fait l’effort de limiter à 15 maisons et que le projet est conforme au PLU et à l’OAP. Il a rappelé que les projets antérieurs ont été rejetés et a stipulé qu’il manquait 300 habitants à Samois pour pouvoir maintenir des classes d’école ouvertes (Il faut par conséquent construire des nouveaux logements).

Les porte-paroles de l’association ont redit que l’association n’était pas opposée à un projet de construction sur le verger mais pas dans de telles proportions (15 maisons n’est pas acceptable).

Le maire a affirmé que si l’aménageur réduisait à 12 maisons, il accepterait le projet.

Le maire a mis en avant la réussite de la création du quartier récent du Terroir. Il lui a été notifié que c’était une réussite car les parcelles étaient vastes et le paysage arborée, à contrario, le quartier de la brunette est lui loin d’être une réussite.

Le maire a signifié que c’est l’équipe municipale suivante qui aura en charge la gestion des aménagements au même titre que lui a hérité du nouveau PLU.

Le maire a admis qu’il fallait sécuriser la problématique de la largeur du chemin des bas Sablons induisant des risques pour les riverains et promeneurs. L’association a rétorqué qu’il fallait également sécuriser l’ensemble du village.

Le maire a insisté sur le fait qu’il n’avait pas son mot à dire sur le type de construction et qu’il n’intervenait qu’au niveau de l’autorisation du permis d’aménager. Il faut que les futurs propriétaires se conforment à l’OAP et au PLU. De plus le maire a stipulé qu’il n’y a pas de co-visibilité entre le lotissement et l’église et que l’évolution de la loi permet de construire sur des petites parcelles.

Le maire n’a, à ce jour, pas pris de décision et a proposé à l’association d’assister au conseil municipal le 08 février lors duquel il y aura une audition de l’aménageur.

L’association a redit qu’elle était déterminée à faire échouer ce projet et qu’elle n’hésitera pas à faire un recours. Le maire a conscience d’être dans une situation dans laquelle il sera confronté soit à un recours de l’association soit à celui de l’aménageur.